

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE
DEVANT LES PREFETS
(20 avril 1982)

=====

Monsieur le ministre d'Etat,

Madame, Messieurs les commissaires de la République,

Une véritable décentralisation doit être accompagnée d'une large déconcentration. C'est indispensable au maintien de la cohésion nationale. Il convient que le représentant de l'Etat ait sur l'ensemble des services ministériels, un pouvoir de décision et une autorité dont il ne disposait pas. C'est indispensable également pour permettre que les décisions soient prises sur place sans qu'il soit nécessaire d'envoyer les dossiers à PARIS. Les représentants de l'Etat dans les départements et dans les régions seront ainsi les interlocuteurs privilégiés des exécutifs élus et pourront résoudre les problèmes localement.

Pour atteindre cet objectif, un renforcement de l'action locale de l'ensemble des services extérieurs de l'Etat est nécessaire. Leur direction doit, en outre, être unifiée.

C'est l'objet de deux décrets dont le principe avait été posé par la loi "droits et libertés". Ces décrets ont été élaborés, le Gouvernement en a longuement délibéré, ils sont maintenant devant le Conseil d'Etat qui les examine cet après-midi même.

Ils seront soumis au conseil des ministres du 28 avril et publiés début mai.

Leur contenu est donc maintenant bien connu et correspond à la volonté du législateur : le commissaire de la République se voit conférer un pouvoir de direction effectif sur les services extérieurs de l'Etat et non plus une simple tâche de coordination et d'animation.

Je souhaite préciser l'esprit dans lequel vous exercerez ces pouvoirs : le commissaire de la République dirige les services extérieurs de l'Etat. C'est fondamental et c'est le législateur qui l'a voulu. Dans la pratique toutefois cela ne signifie pas qu'il pourra tout voir et tout décider ou se substituer au chef de service. C'est naturellement impossible et à vrai dire peu souhaitable.

Vous devrez continuer à déléguer largement votre autorité et à laisser d'importantes responsabilités à vos chefs de service ; notamment vous n'aurez pas à intervenir de manière habituelle dans l'organisation de leur direction et dans leurs relations avec les personnels qui y travaillent.

En revanche, vous disposerez de tous les pouvoirs pour prendre personnellement les décisions qui vous paraîtront essentielles et affirmer l'unité et la cohérence de la représentation de l'Etat dans le département et la région.

.../...

Je compte sur vous pour définir avec vos directeurs départementaux ou régionaux de nouvelles relations fondées tant sur la confiance que vous leur manifesterez que sur l'autorité qu'ils doivent vous reconnaître.

Vous pourrez d'autant mieux jouer pleinement de ces délégations que vous aurez désormais les pouvoirs et les moyens d'en prévenir les excès.

Votre pouvoir de direction se concrétise en effet par d'importantes mesures d'accompagnement.

Votre information complète sera assurée par de nouvelles procédures dans l'échange des correspondances entre les administrations centrales et leurs services extérieurs. Votre compétence financière générale est consacrée par la qualité d'unique ordonnateur secondaire qui vous est conférée. De même, votre rôle est affirmé dans toutes les décisions d'investissements concernant les administrations de l'Etat dans les départements et les régions, y compris celles exerçant les attributions qui échappent, par ailleurs, à votre pouvoir de décision. Enfin, votre autorité personnelle sur les chefs de service est confortée par une adaptation des procédures de notation.

Compte tenu de l'importance et de la complexité croissante des problèmes économiques et sociaux dans la vie de la Nation, le commissaire de la République doit être mieux à même que le préfet ne l'était jusqu'à maintenant d'intervenir dans ce domaine. Les décrets vous en donneront les moyens.

.../...

Vos pouvoirs de décision pour l'attribution de concours sur ressources publiques aux entreprises sont accrus. Vous devrez, en tout état de cause, être consultés sur les décisions prises au niveau central. Enfin, vous aurez la présidence de toutes les commissions chargées au niveau départemental ou régional d'étudier la situation des entreprises en difficultés, et notamment du comité départemental pour le financement (CODEFI).

Non moins important doit être le rôle des commissaires de la République dans le domaine de la planification. Vous aurez une tâche essentielle pour la préparation du plan national tout en assumant votre fonction naturelle de représentant de l'Etat lors de l'élaboration des plans régionaux.

A cet effet, les commissaires de la République de région devront disposer de l'encadrement de haut niveau indispensable. La formule des missions régionales composées d'ingénieurs et de cadres administratifs de grande valeur s'est révélée très judicieuse. La diversité des formations, la qualité des hommes en ont fait des instruments dont l'efficacité était reconnue par tous.

Leur nom change, à la suite du transfert de l'exécutif régional mais non l'esprit qui présidait à leur fonctionnement. La constitution des futurs secrétariats généraux pour les affaires régionales reposera sur les mêmes principes. Je voudrais d'ailleurs indiquer que, pour compenser les conséquences du partages des anciennes missions, le Gouvernement a décidé d'accroître d'une cinquantaine de chargés de mission les effectifs de ces futurs

.../...

secrétariats généraux. Encore faut-il que la qualité suive. Je suis persuadé qu'avec la déconcentration l'intérêt de postes auprès des commissaires de la République de région devra attirer de nombreux jeunes hauts fonctionnaires de talent. Cela ne pourra se faire que si cette affectation constitue une expérience intéressante pour leur carrière. Des mesures sont à l'étude à ce sujet avec la fonction publique. La déconcentration, c'est aussi inciter les fonctionnaires parisiens à aller se rendre compte sur place pendant quelques années des réalités du terrain, et travailler auprès d'un fonctionnaire d'autorité, investi d'importantes responsabilités. Il n'est d'ailleurs pas impossible que, dans l'avenir, l'accès à un poste de sous-directeur dans une administration centrale soit subordonné à l'exercice effectif et préalable d'une fonction en province.

Parallèlement doit être accomplie une redistribution des tâches entre les administrations centrales et les services extérieurs des ministères, ainsi qu'un effort réel de simplification et de rationalisation de l'organisation administrative.

C'est pourquoi le commissaire de la République sera seul investi du pouvoir de négocier et de signer les contrats au nom de l'Etat avec les collectivités locales et les régions. A cet égard, ma attention a été récemment appelée par certains d'entre vous, sur certaines pratiques des administrations centrales qui négocient directement avec les collectivités locales sans passer par vos services.

.../...

Ces pratiques vont à l'encontre des décisions du gouvernement. Elles doivent cesser. J'y veillerai personnellement et je vous invite à me faire part directement, ainsi qu'au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de toutes les anomalies que vous seriez à même de constater.

C'est pourquoi également, la publication des présents textes devra être suivie de la suppression de certaines missions et commissions dont le trop grand nombre déroute les usagers comme les élus, et retarde l'intervention des décisions.

De même, des mesures concrètes de déconcentration seront arrêtées dans les mois à venir pour les matières qui n'auront pas fait l'objet d'une décentralisation.

Nous avons veillé par ailleurs à ce que la loi sur la répartition des compétences fasse une place importante au représentant de l'Etat ; chaque compétence transférée aboutit à susciter de nouvelles tâches pour l'Etat, à créer des attributions différentes. Il faut faire en sorte que ces missions soient exercées au niveau local, par exemple en matière d'urbanisme.

La déconcentration peut enfin être un premier pas vers une décentralisation plus poussée dans certains secteurs, par exemple le logement.

La politique du Gouvernement est claire elle a été définie dans les premières semaines de sa constitution, elle n'a pas changé

.../...

électorale. Nous voulons donner plus de responsabilités aux élus, nous leur avons rendu le pouvoir, demain nous étendrons leurs attributions.

Mais l'Etat conserve ses missions fondamentales en particulier d'orientation et d'arbitrage. Il doit disposer localement de représentants compétents, informés et influents. Tel est le sens de la déconcentration que nous allons opérer et qui vous donnera des responsabilités nouvelles.

Votre autorité générale dépend des attributions qui vous sont conférées. Elle est la garantie de l'unité de la République et de la permanence de l'Etat. Soyez certains que nous en sommes conscients.

Enfin, permettez moi d'insister sur le fait que si le corollaire de la décentralisation réside dans une déconcentration mieux organisée autour des commissaires de la République, ceci entraîne que votre efficacité sera appréciée en fonction de votre capacité à traiter réellement sur place les dossiers locaux et régionaux.

La réforme qui a été entreprise ne doit pas être perçue comme une critique de votre action passée ou comme une mise en cause de vos fonctions pour l'avenir. Elle marque une nouvelle étape pour un corps dont la vocation est le service de l'Etat.

Je vous demande de l'aborder sans inquiétude, avec le dynamisme, l'énergie et la confiance que le Gouvernement attend de ses représentants.

PREMIER MINISTRE

CABINET

PARIS, le 20 avril 1982

INTERVENTION

DU PREMIER MINISTRE LORS DE LA REUNION
DES PREFETS TENUE A MATIGNON le 20 AVRIL 1982

++++++

Politique de lutte contre la délinquance

++++++

Pour ce qui concerne la sécurité des Français, je me dois de rappeler quelques principes que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer.

Il a ~

Hier, ici même, à MATIGNON, j'ai souligné que la volonté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mieux assurer la sécurité des Français dans leur vie quotidienne est partagée par l'ensemble du Gouvernement.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est au premier chef concerné. A lui la tâche la plus rude : celle de mener la bataille sur le front de la répression en liaison avec le Garde des Sceaux et, /sur le front pour partie, /de la prévention qui, elle, j'y reviendrais, revêt un caractère largement interministériel

Pour traiter ces problèmes, il faut, certes, faire la part du droit, mais il ne peut s'agir d'une question simplement juridique.

.../...

L'approche de ces problèmes doit être globale. Il nous faut élaborer une politique d'ensemble qui tienne compte du changement voulu par les Français, y compris dans ce domaine ainsi qu'en témoigne l'actualité. Le Gouvernement y travaille et le débat parlementaire sur l'abrogation de la loi Sécurité et Liberté sera l'occasion de présenter les grands axes de cette politique.

Telles sont les raisons qui m'ont amené à prendre le temps de la réflexion.

Elle porte sur les points suivants :

I - L'évaluation de l'évolution de la délinquance :
ar, de quoi parlons-nous ? J'ai constaté qu'il n'existe pas de véritable instrument statistique fiable ; l'une de mes premières initiatives sera la mise au point d'un tel instrument afin d'éviter des erreurs de choix ou de laisser se perpétuer certaines manipulation de l'opinion. Il nous faut pouvoir distinguer les vrais des faux problèmes, nous donner la capacité d'une approche diversifiée de la délinquance dont l'évolution peut varier selon les régions et appeler des solutions adaptées.

II - L'approche juridique, je n'y reviendrais pas, elle a fait l'objet de projets publiquement discutés. L'un des prochains Conseils des Ministres se prononcera sur la base de mes propositions.

III - L'approche répressive.

Au plan des services de police, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation doit faire au Gouvernement des propositions concernant les problèmes

..../...

d'effectifs et de formation, d'équipements, de meilleure utilisation des forces de l'ordre, en précisant les points sur lesquels les efforts doivent être portés en priorité.

Pour ce qui concerne l'autorité judiciaire, nous arrivons au terme d'une première période de réforme ; il conviendra maintenant d'accorder une certaine priorité à "l'action publique" afin que les parquets soient étroitement associés à cette politique globale.

IV - Le rôle des élus locaux.

Le problème de la délinquance est l'affaire de tous les Français. Il doit être abordé avec fermeté, mais sans passion ni contre-violence.

Les élus locaux, et spécialement les maires des grandes villes doivent être à même de jouer un rôle qu'à long terme, je souhaite déterminant.

Les premières synthèses auxquelles j'ai fait procéder montrent qu'il serait vain d'imaginer une politique globale qui ne prendrait pas en compte les spécificités locales. LYON n'est pas LILLE, MARSEILLE n'est pas STRASBOURG. La délinquance dans les campagnes a ses propres caractéristiques. La violence suburbaine se distingue, sur certains points, de celle qui sévit au cœur des villes. Les grands ensembles -dit-on- favorisent une délinquance différente de celles des vieux quartiers. Bref, il s'agit de mettre au point une politique globale mais adaptée à ces particularismes et définir des priorités. Et, dans un premier temps, de développer ce que j'appellerai une "stratégie des points névralgiques", avec la volonté d'obtenir des résultats, bref, de démontrer que "cela est possible". Nous réfléchissons à cet

.../...

égard, à la mise en place de cellules d'intervention rapprochées, avec vocation de dégager des propositions concrètes pouvant être appliquées à bref délai dans le but prioritaire de désamorcer les mouvements et les états de pré-crise, spécialement au fort de l'été.

Une mission interministérielle a été chargée d'évaluer l'opportunité et la pertinence d'un tel mode d'action. La décision sera arrêtée prochainement.

Je suis également avec une particulière attention les travaux, je dirai même, l'action d'ores et déjà menée sur le terrain par M. DUBEDOUT, maire de Grenoble, à qui j'ai confié la présidence de la Commission Nationale pour le Développement Social des Quartiers.

L'action menée repose sur l'idée que le problème des quartiers périphériques n'est pas seulement une affaire de réglementation que seul l'Etat doit traiter, mais qu'au contraire, l'ensemble des élus et les forces sociales doivent y être associées. Ainsi, la Commission nationale est-elle constituée de représentants des élus, des syndicats, des associations qui, ensemble, sont majoritaires, et de représentants des administrations.

Sur le terrain, les interventions de la Commission s'appuient certes sur les administrations, mais surtout sur les municipalités.

Second principe important, qui préfigure ce que pourrait être une politique globale : les interventions de la Commission DUBEDOUT portent sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des seize quartiers retenus :

.../...

- amélioration de l'habitat,
- espaces urbains,
- éducation,
- formation professionnelle,
- emploi,
- loisirs,
- sécurité,

sont traités de façon simultanée et coordonnée.

Ceci suppose, entre autres, un décloisonnement sur le terrain de l'action des services extérieurs de l'Etat, comme des élus d'ailleurs : les adjoints au maire sont généralement spécialisés par discipline : il conviendrait que chaque mairie désigne un adjoint ayant une compétence ^{spéciale} celle du quartier d'habitat social intéressé.

La Commission envisage de lancer dans l'immédiat les actions suivantes :

- ouverture tout l'été des services publics et équipements socio-culturels,
- définition, avec les élus et les associations d'un programme exceptionnel d'animation,
- amélioration de la mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle.

D'autres initiatives ont été prises, ici et là, au plan local ou national. Il convient maintenant d'en faire l'inventaire et de les coordonner.

J'envisage donc, dans les prochaines semaines, de prendre les initiatives suivantes :

.../...

1. Action interministérielle :

- coordination de l'élaboration et de l'exploitation des statistiques,
- recensement des initiatives, passées ou en cours prises par les différents ministres concernés,
- mise au point d'une procédure de coordination nationale et décentralisée.

2. Consultations

- élus locaux,
- préfets,
- personnalités qualifiées (M. DUBEDOUT, M. BELORGEY -rapport sur la réforme de la police-, M. COLCOMBET -rapport sur la drogue-, M. MINGA -parlementaire en mission, chargé des questions de l'enfance délinquante-).